

7^{ème} MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE COMPLEMENTAIRE
En appui au rapport délibératif**

La 7^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme, qui a été engagée afin de prendre en compte dans le document d'urbanisme l'avancée des réflexions et des études menées sur le territoire de la CUB, est soumise pour approbation au Conseil de Communauté du 14 février 2014.

Le déroulé de la procédure de la 7^{ème} modification du PLU est détaillé dans la 1^{ère} partie du rapport qui est soumis au conseil de CUB.

La 7^{ème} modification du PLU a notamment porté sur la production de logements en terme de mixité et de constructibilité, sur les nouvelles modalités de réalisation d'espaces publics, sur le soutien au rayonnement économique, sur les sites de projet, sur la réalisation d'opérations d'aménagement et d'équipements publics, sur la gestion du réseau et l'adaptation d'emplacements réservés de voirie, sur l'instauration de protections pour des édifices ou des paysages remarquables, sur des réajustements réglementaires.

La délibération précise et justifie les évolutions apportées au dossier suite à l'enquête publique afin de tenir compte des conclusions de la commission d'enquête (avis favorable avec 4 recommandations), des observations formulées, de l'avis des communes et des ajustements liés à certaines incohérences repérées dans les documents.

Elle est accompagnée :

- d'une liste des modifications effectuées par commune qui renvoie pour chacune d'elles au rapport de présentation qui justifie les évolutions apportées au PLU
- d'une annexe relative aux conclusions et avis de la commission d'enquête
- d'une annexe reflétant les avis émis par les conseils municipaux des 28 communes de la Cub
- d'une annexe correspondant au tableau de concordance des créations d'emplacements réservés de voirie.

Les documents relatifs à la 7^{ème} modification du PLU vous sont transmis en format CD. Ils peuvent être consultés en format papier auprès de la Direction de l'Urbanisme de La Cub installée dans l'immeuble Laure Gatet 41 cours du maréchal Juin à Bordeaux, au siège des groupes politiques, au cabinet de monsieur le Président de La Cub et à la Direction des Assemblées et des Elus. Le cd comporte également à titre d'information le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions de la commission d'enquête.

Dans les documents écrits du PLU, les modifications introduites par cette procédure sont repérées par de la couleur rouge (modifications présentées à l'enquête publique) ou bleue (modifications découlant de l'enquête publique). Le rapport de présentation explique les modifications présentées.

Communauté Urbaine de Bordeaux

**PLU approuvé par délibération du conseil de communauté
en date du 21 juillet 2006**

7^{ème} modification

Dossier présenté pour approbation au Conseil de Communauté

Liste des modifications par commune

SEPTIEME MODIFICATION DU PLU		
<i>Demandes prises en compte pour la commune d'AMBARES-ET-LAGRAVE</i>		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
Amba01	Modification du zonage de UMv ⁴ en UDm ⁴ - Secteur A de la ZAC du centre-ville	3.4.2
Amba02	Modification du zonage de UPm ⁴ (HF9) en UPm ⁴ (HF9)♦ autorisant les bandes d'accès - Secteur B de la ZAC du centre-ville	3.4.2
Amba03	Modification du zonage de UPc ⁴ en UMv ⁴ sur la parcelle BI263 - Secteur D de la ZAC du centre-ville	3.4.2

SEPTIEME MODIFICATION DU PLU		
Demandes prises en compte pour la commune de BASSENS		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
Ba01-1	Suppression de l'orientation d'aménagement A 15 -sites de projet "Centre-bourg" - secteur centre-bourg	3.4.2
Ba01-2	Inscription d'un L 123.5.1-7° (protection paysagère) sur les parcelles AE164, 660, 655, 657, 501, 658, 646, 165,167, 166, 162, 985, 858, 500, 986 et 656 - secteur centre-bourg	3.4.2 & 3.7.3
Ba01-3	Inscription de la fiche correspondant à la protection paysagère ci-dessus - secteur centre-bourg	3.4.2 & 3.7.3
Ba01-4	Suppression de l'emplacement réservé de voirie T435 (Elargissement de la rue Jules Verne entre la rue du Bousquet et la rue du 8 mai 1945) - secteur centre-bourg	3.4.2
Ba01-5	Modification de emplacement réservé de superstructure 8.124 - Parking - Rues P.Bert et E.Richet - secteur centre-bourg	3.4.2
Ba01-6	Suppression de l'emplacement réservé de superstructure 9.96 - Restructuration du centre bourg - Le Bourg nord - secteur centre-bourg	3.4.2
Ba02	Modification du zonage de UPc4 en UE4 sur les parcelles : AL2, 3, 4, 48, 81, 84, 85, 88, 191 et 192 - rue Lucien Victor Meunier - secteur Gare	3.3
Ba03-1	Modification de l'orientation d'aménagement C34 -site de projet "Gare de Bassens" - secteur Gare	3.4.1
Ba03-2	Modification du zonage UDM4 en UDM4 (ES60) le long de la rue Joliot CURIE, permettant une emprise au sol maximale des constructions à hauteur de 60% - secteur Gare	3.4.1

SEPTIEME MODIFICATION DU PLU		
<i>Demandes prises en compte pour la commune de BASSENS</i>		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
Ba03-3	Inscription d'une marge de recul RM= 0 sur la frange Est de la rue Joliot Curie - secteur Gare	3.4.1
Ba03-4	Suppression de l'orientation d'aménagement B 35 - site de projet " Gare " - secteur Gare	3.4.1

SEPTIEME MODIFICATION DU PLU		
Demandes prises en compte pour la commune de BEGLES		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
Be01-1	Site Alexis Labro , modification de zonage de #UMV ³ en #U-LABRO ³	3.4.1
Be01-2	Site Alexis Labro , suppression du filet de hauteur de façade HF9(A) sur la portion de la rue Alexis Labro située dans le secteur #U-LABRO ³ nouvellement créé	3.4.1
Be01-3	Site Alexis Labro , intégration dans le règlement écrit des règles dédiées au secteur #U-LABRO ³ Cf: Dossier général - Règlement pièces écrites - U Projet - Zone urbaine de projet	3.4.1
Be01-4	Site Alexis Labro , inscription d'une servitude de localisation de voirie sur l'ensemble du zonage #U-LABRO ³ pour réalisation de circulation douce	3.4.1
Be02-1	Site d'Hourcade , modification de zonage sur l'emprise du futur parc de l'Estey de 1AU ³ /UE en N3	3.3
Be02-2	Site d'Hourcade , modification de l'OA G23 (zones 1AU), en cohérence avec la modification de zonage sur l'emprise du futur parc de l'Estey de 1AU3/UE en N3	3.3
Be03-1	ZAC Quartier de la Mairie , introduction des nouvelles modalités de réalisation des espaces publics dans l'article 3 des zones UD du règlement écrit	3.4.2

SEPTIEME MODIFICATION DU PLU		
<i>Demandes prises en compte pour la commune de BLANQUEFORT</i>		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
BI01	Modification de l'orientation d'aménagement G46 Le Queyron - zones 1AU : remplacement de la taille minimale d'opération de 1 ha par 0,5 ha - secteur Le Queyron	3.1.1
BI02-1	Modification de zonage de #UDm ⁴ en #U-Andrian ⁴ - secteur Andrian	3.4.1
BI02-2	Création du règlement relatif au nouveau zonage créé #U-Andrian ⁴ - secteur Andrian Cf : Dossier général - Règlement pièces écrites - U Projet - Zone urbaine de projet	3.4.1
BI02-3	Modification de l'orientation d'aménagement A6 - sites de projet "Centre Bourg" : intégration du secteur Andrian	3.4.1
BI02-4	Modification de la servitude de mixité sociale Andrian 1 L056.8: passage de 40 à 30% - secteur Andrian	3.1.1 & 3.4.1
BL02-5	Modification de la servitude de mixité sociale Andrian 2 L056.9: passage de 40 à 30% - secteur Andrian	3.1.1 & 3.4.1

SEPTIÈME MODIFICATION DU PLU		
Demandes prises en compte pour la commune de BORDEAUX		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
Bor02-01	Secteur Brazza , modification de l'OA B19 – création d'un zoom sur le secteur Brazza B19-2	3.4.2
Bor02-03	Secteur Brazza , inscription d'une servitude de localisation d'intérêt général (Aire d'accueil gens du voyage)	3.4.2
Bor02-04	Secteur Brazza , modification de zonage, de UDPb ¹ HT40 en U Brazza ¹	3.4.2
Bor02-05	Secteur Brazza , intégration dans le règlement écrit des règles dédiées au secteur U Brazza - Cf: Dossier général - Règlement pièces écrites - U Projet -Zone urbaine de projet	3.4.2
Bor02-08	Secteur Brazza , inscription de l'emplacement réservé de superstructure 2.Bx3 pour la réalisation d'un groupe scolaire	3.4.2
Bor02-09	Secteur Brazza , inscription de l'emplacement réservé de superstructure 5.Bx4 pour la réalisation d'un gymnase	3.4.2
Bor02-10	Secteur Brazza , suppression d'une servitude de localisation d'intérêt général (remplacée par l'Ers 2.Bx4)	3.4.2
Bor02-10-bis	Secteur Brazza , inscription de l'emplacement réservé de superstructure 2.Bx4 pour la réalisation d'un groupe scolaire	3.4.2
Bor02-11	Secteur Brazza , inscription de la servitude de taille de logement STL/063.01sur la totalité du secteur U Brazza	3.1.2
Bor02-12	Secteur Brazza , suppression de l'emplacement réservé de voirie T1712, le projet de voirie initial n'est plus en phase avec le projet BRAZZA	3.4.2

SEPTIÈME MODIFICATION DU PLU		
Demandes prises en compte pour la commune de BORDEAUX		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
Bor02-13 Bor02-13bis Bor02-13ter	Secteur Brazza , modification de la servitude de localisation de voirie pour réseau viaire de BRAZZA	3.4.2
Bor02-14	Secteur Brazza , suppression de la servitude de localisation de voirie	3.4.2
Bor02-15	Secteur Brazza , inscription d'une servitude de localisation de voirie (place Brazza)	3.4.2
Bor02-16	Secteur Brazza , inscription d'une servitude de localisation de voirie (quai de Brazza)	3.4.2
Bor02-17	Secteur Brazza , inscription d'une servitude de localisation de voirie (réseau viaire de BRAZZA)	3.4.2
Bor02-18	Secteur Brazza , inscription d'une servitude de localisation de voirie (réseau viaire de BRAZZA)	3.4.2
Bor02-19	Secteur Brazza , inscription d'une servitude de localisation de voirie (réseau viaire de BRAZZA)	3.4.2
Bor02-20	Secteur Brazza , inscription d'une servitude de localisation de voirie (réseau viaire de BRAZZA)	3.4.2
Bor02-21	Secteur Brazza , inscription d'une servitude de localisation de voirie (réseau viaire de BRAZZA)	3.4.2

SEPTIÈME MODIFICATION DU PLU		
Demandes prises en compte pour la commune de BORDEAUX		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
Bor02-22	Secteur Brazza , modification de l'emplacement réservé de superstructure 6bx4	3.4.2
Bor02-23	Secteur Brazza , suppression l'emplacement réservé de superstructure 7bx6 pour STEP	3.4.2
Bor02-24	Secteur Brazza , inscription d'une servitude de localisation d'intérêt général sur la parcelle 063AD68 (station de pompage)	3.4.2
Bor02-25	Secteur Brazza , inscription servitude de localisation d'intérêt général sur les parcelles 063AD52, 063AD19 et 063AD20 (station de pompage Cornubia)	3.4.2
Bor02-26	Secteur Brazza , inscription de l'emplacement réservé de superstructure 9.Bx13 pour la réalisation d'un centre de recyclage	3.4.2
Bor03-01	Secteur Benauges , modification de l'OA B19 – création d'un zoom sur le secteur Benauges (B19-4)	3.1.1
Bor03-02	Secteur Benauges , modification de zonage, de UDC ¹ en « U-Benauges ¹ »	3.1.1
Bor03-03	Secteur Benauges , intégration dans le règlement écrit des règles dédiées au secteur «U-Benauges1 » Cf: Dossier général - Règlement pièces écrites - U Projet - Zone urbaine de projet	3.1.1
Bor04-02	Secteur Cauderan , modification de zonage, de #UMep+ en #UR	3.7.2

SEPTIÈME MODIFICATION DU PLU		
Demandes prises en compte pour la commune de BORDEAUX		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
Bor04-03	Secteur Cauderan , modification de zonage, de #UMe+ en #UR	3.7.2
Bor04-04	Secteur Cauderan , intégration en zone UR (cf planches 30, 31 et 32 VDP)	3.7.2
Bor04-05	Secteur Cauderan , suppression de la hauteur de façade HF12	3.7.2
Bor04-06	Secteur Counord , Zone UR, modification d'emprise rue André Bac	3.7.2
Bor06-1	Parking Thiac Lebrun , Règlement UC, Article 7&8 Pour le parking public "Thiac Lebrun" à Bordeaux, une implantation différente peut être admise ou imposée sans tenir compte des bandes de constructibilité. Article 10 – Pour le parking public "Thiac Lebrun" à Bordeaux, une hauteur différente peut être admise ou imposée sans tenir compte des bandes de constructibilité.	3,5
Bor08-1	GRAND PARC , Règlement, modification de l'article 10, permettre des extension à hauteur au moins égale à celles des constructions existantes	3.1.1
Bor09-1	Secteur Lentillac , modification de la hauteur sur l'îlot Lentillac de HT16 à HT21	3.1.1
Bor11-01	Secteur Maritime , modification de l'emplacement réservé de superstructure 7Bx3 (bassin de retenue Alfred Daney)	3,5
Bor11-02	Secteur Maritime , Modification de l'orientation d'aménagement D38, avec intégration des G50,B13, B12 et B31	3.4.1 & 3.4.2

SEPTIÈME MODIFICATION DU PLU		
Demandes prises en compte pour la commune de BORDEAUX		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
Bor11-02bis	Secteur Maritime , suppression des orientations d'aménagement G50,B13, B12 et B31	3.4.1 & 3.4.2
Bor11-03	Secteur Maritime , Ginko, modification de zonage de UE en #UDp pour les parcelles 063TI10 et 063TI43	3.4.1
Bor11-04	Secteur Maritime , Bassins à flot, modification de zonage de #Uce ¹ HF18 en "#U BAF ¹ "	3.4.2
Bor11-05	Secteur Maritime , suppression de l'emplacement réservé de voirie T663	3.4.2
Bor11-06	Secteur Maritime , inscription de l'emplacement réservé de superstructure 2.Bx02 pour création d'un groupe scolaire	3.4.2
Bor11-07	Secteur Maritime , Inscription de l'emplacement réservé de voirie T5001 "création d'une voie nouvelle entre le crs Dupré de St Maur et le Bd Alfred Daney	3.4.2
Bor11-09	Secteur Maritime , intégration dans le règlement écrit des règles dédiées au secteur «U-BAF » Cf: Dossier général - Règlement pièces écrites - U Projet -Zone urbaine de projet	3.4.2
Bor11-12	Secteur Maritime , modification des sous secteurs du zonage U-BAF	3.4.2
Bor11-13	Secteur Maritime , suppression de l'emplacement de voirie S113	3.4.2

SEPTIÈME MODIFICATION DU PLU		
Demandes prises en compte pour la commune de BORDEAUX		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
Bor11-14	Secteur Maritime , suppression de l'emplacement de voirie S112	3.4.2
Bor11-15	Secteur Maritime , Aubiers, modification du zonage , de Udc en Udc HF21, avec la limite nord qui se cale sur la ZAC « Ginko »	3.4.1
Bor11-16	Secteur Maritime , inscription d'une servitude de localisation IG sur les parcelles 063GK16, 063GK17 et 063GK18 avec pour objet la création d'une chambre pour le débouché des canalisations en traversée de Garonne depuis la future station de pompage Brazza.	3.4.2
Bor11-17	Secteur Maritime , Udc, art 12, "secteur Aubiers-Cracovie: 1 place de stationnement par logement (quelque soit la surface)	3.4.1
Bor11-18	Secteur Maritime , Aubiers-Cracovie, modification de l'article 9, et 13 emprise au sol non réglementée	3.4.1
Bor12-1	Secteur Bastide , modification de zonage, de UGESu* HT18 en UMv ¹	3.4.2
Bor12-3	Secteur Bastide , Suppression de l'ER T1310, allée de Serr	3.4.2
Bor12-4	Secteur Bastide , modification de zonage, de #Umep+ en #UR (intégration en zone UR - cf planche VP16)	3.7.2
Bor12-5	Secteur Bastide , modification de zonage, secteur mayaudon de UMv ¹ en #UR ¹ (intégration en zone UR - cf planche VP21)	3.7.2

SEPTIÈME MODIFICATION DU PLU		
Demandes prises en compte pour la commune de BORDEAUX		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
Bor12-6	Secteur Bastide , modification de l'OA H71, évolution des emprises constructibles	3.4.2
Bor12-7	Secteur Bastide , suppression de la hauteur de façade HF 15 le long de l'avenue Thiers	3.4.2
Bor12-8	Secteur Bastide , modification des hauteurs sur l'ilôt situé entre les rues Dunant et Cheyron	3.7.2
Bor13-01	Secteur Niel , modification de l'orientation d'aménagement B19 , avec création d'un zoom sur le secteur de projet Niel B19.01	3.4.2
Bor13-02	Secteur Niel , modification de zonage de #Udpb HT40 en "#U-Bastide Niel"	3.4.2
Bor13-03	Secteur Niel , intégration dans le règlement écrit des règles dédiées au secteur «U-Bastide Niel1 » Cf: Dossier général - Règlement pièces écrites - U Projet -Zone urbaine de projet	3.4.2
Bor13-04	Secteur Niel , suppression des règles UDpb	3.4.2
Bor13-05	Secteur Niel , inscription d'une hauteur de façade HF 60 sur la parcelle 063AZ40	3.4.2
Bor14-01	Thème habitat , modification de la servitude de mixité sociale 063.1 rue des Pins Francs de 100%LLS à 50% LLS	3.1.3

SEPTIÈME MODIFICATION DU PLU		
Demandes prises en compte pour la commune de BORDEAUX		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
Bor14-02	Thème habitat , modification de la servitude de mixité sociale 063.4 rue Lajarte de 100% LLS à 50% AM	3.1.3
Bor14-03	Thème habitat , modification de la servitude de mixité sociale 063.5 rue Ginger de los rios de 100% LLS à 25% LLS	3.1.3
Bor14-04	Thème habitat , inscription de la servitude de mixité sociale 063.62 Accession Maîtrisée 25 % rue Ginger de los rios	3.1.3
Bor14-05	Thème habitat , modification de la servitude de mixité sociale 063.6 rue Lavaud/ St germain de 100% LLS à 50% AM	3.1.3
Bor14-06	Thème habitat , modification de la servitude de mixité sociale 063.8 rue Carle Vernet de 100% LLS à 50% AM	3.1.3
Bor14-07	Thème habitat , Secteur Dom Devienne, inscription de la servitude de mixité sociale L063.61 100% LLS sur les parcelles 063DI62, 063DI83, 063DI84, 063DI85	3.1.1 & 3.1.3
Bor14-13	Thème habitat , inscription d'une servitude de diversité sociale sur le zonage UDC de l'îlot Santé Navale	3.1.4
Bor14-14	Thème habitat , modification de la définition du cas n°4 dédié à l'accession sociale	3.1.3
Bor16-01	Secteur Mériadeck , suppression de la protection L123.1.5.7 P2114	3.7.0

SEPTIÈME MODIFICATION DU PLU		
Demandes prises en compte pour la commune de BORDEAUX		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
Bor16-02	Secteur Mériadeck , suppression dans le règlement de la fiche descriptive L123.1.5.7 P2114	3.7.1
Bor16-03	Secteur Mériadeck , création du périmètre de protection patrimoniale B9029 (L123.1.5.7)	3.7.2
Bor16-04	Secteur Mériadeck , inscription dans le règlement de la fiche descriptive de la protection patrimoniale B9029	3.7.3
EPA-1-01	Secteur Deschamps , modification de l'orientation d'aménagement B19 Plaine de Garonne - création zoom Garonne Eiffel B19.05	3.4.2
EPA-1-02	Secteur Deschamps , modification de Zonage – de UE- Udp - #Udp - UGES en « U- Deschamps »	3.4.2
EPA-1-03	Secteur Deschamps , intégration dans le règlement écrit des règles dédiées au secteur « U- Deschamps » Cf. Dossier général - Règlement pièces écrites - U Projet -Zone urbaine de projet	3.4.2
EPA-1-04	Secteur Deschamps , suppression de l'emplacement réservé de superstructure 7Bx5 (station de pompage Thiers)	3.4.2
EPA-1-05	Secteur Deschamps , suppression de l'emplacement réservé de superstructure 6Bx1b (parc public Deschamps)	3.4.2
EPA-1-06	Secteur Deschamps , suppression de l'emplacement réservé de superstructure 6Bx1a (parc public Deschamps)	3.4.2

SEPTIÈME MODIFICATION DU PLU		
<i>Demandes prises en compte pour la commune de BORDEAUX</i>		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
EPA-1-07	Secteur Deschamps , modification de la servitude de localisation pour espace vert	3.4.2
EPA-1-08	Secteur Deschamps , suppression de la servitude de localisation de voirie	3.4.2
EPA1-09	Secteur Deschamps , inscription d'une servitude de localisation de voirie	3.4.2
EPA1-10	Secteur Deschamps , inscription d'une servitude de localisation pour espace vert	3.4.2
EPA1-11	Secteur Deschamps , inscription d'une servitude de localisation pour espace vert	3.4.2
EPA1-12	Secteur Deschamps , inscription d'une servitude de localisation Intérêt Général sur la parcelle 063BN13 avec pour objet la création de la station de pompage Thiers	3.4.2

SEPTIEME MODIFICATION DU PLU		
<i>Demandes prises en compte pour la commune de CARBON-BLANC</i>		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
CB01-1	Création d'une servitude de localisation de voirie sur les parcelles AH30, 29,264, 31, 32, 241, 242, 207, 15, et 13 - îlot Sansaumoine - Secteur Les Roches-Les Tuileries	3.4.2
CB01-2	Création d'une servitude de localisation de voirie sur les parcelles AI67, 65, 44, 41, 40, 114, 34, 111, 112 et 30 - îlot Les Tuileries - Secteur Les Roches-Les Tuileries	3.4.2
CB02-1	Modification de l'orientation d'aménagement G10 - Les zones à urbaniser sous conditions (1AU) / sites d'extension Urbaine "Les Roches" - Secteur Les Roches-Les Tuileries	3.4.2
CB02-2	Création d'un emplacement réservé de superstructure pour aménagement d'un système de retenue des eaux pluviales accompagné d'un cheminement piétons/deux roues - Secteur Les Roches-Les Tuileries	3.4.2
CB02-4	Modification de l'emplacement réservé de voirie T443 (Création d'une voie nouvelle entre la rue Jean Jaurès et l'avenue Victor Hugo) - Secteur Les Roches-Les Tuileries	3.4.2
CB02-5	Modification de l'emplacement réservé de voirie T234 (Elargissement de l'av.Victor Hugo) - Secteur Les Roches-Les Tuileries	3.4.2

SEPTIEME MODIFICATION DU PLU		
<i>Demandes prises en compte pour la commune de CENON</i>		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
Ce01-1	Secteur Camille Pelletan : modification de zonage sur la frange est de la rue Camille Pelletan – de UDC ² (HF16) à UDM ² (HF12)	3.4.2
Ce01-2	Secteur Camille Pelletan : inscription d'une hauteur de façade HF16 côté est de la rue Camille Pelletan	3.4.2
Ce02-1	Secteur Pont Rouge , rue Carnot : inscription d'une hauteur de façade HF15 sur la parcelle 119AY81	3.4.2
Ce03-1	Secteur Pont Rouge , suppression de l'orientation d'aménagement A10 "Cenon Pont Rouge" qui est intégrée à l'OA B19 (zoom B19-3)	3.4.2
Ce03-2	Secteur Pont Rouge , création, dans l'orientation d'aménagement B19 d'un zoom B19-3 portant sur la ZAC Pont Rouge	3.4.2
Ce04-1	Règlement écrit : modification de la cote de seuil à prendre en référence dans l'article 10 des règles générales	3.4.2

SEPTIÈME MODIFICATION DU PLU		
<i>Demandes prises en compte pour la CUB</i>		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
CU01	Modification de l'orientation d'aménagement C34 - Quartiers de Gare pour actualisation.	3.4.1
CU02	Modification de l'orientation d'aménagement C35 - Armature du réseau de transport en commun pour actualisation.	3,5

SEPTIEME MODIFICATION DU PLU		
Demandes prises en compte pour la commune d'EYSINES		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
E01-1	Modification des zonages UE, 1AU/UDm et 1AU/UPc en zonage U – Carès/Cantinolle – secteur Carès/Cantinolle	3.4.1
E01-2	Création du règlement relatif au nouveau zonage créé U –Carès/ Cantinolle - secteur Carès/Cantinolle : Dossier général - Règlement pièces écrites - U Projet -Zone urbaine de projet	Cf 3.4.1
E03	Modification de l'orientation d'aménagement A5 - sites de projet "Centre Bourg – Carès" - secteur Carès/Cantinolle	3.4.1
E04	Modification de l'orientation d'aménagement G35 - zones 1AU " Eysines – Carès" - secteur Carès/Cantinolle	3.4.1

SEPTIEME MODIFICATION DU PLU		
Demandes prises en compte pour la commune de Floirac		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
F101-1	Secteur Libération : avenue Pierre Curie, modification de l'emplacement réservé T921	3.4.2
F101-2	Secteur Libération : suppression de l'orientation d'aménagement B16 "Black et Clawson"	3.4.2
F102-1	ZAC des Quais : modification du périmètre de l'îlot F	3.4.2
F102-1	ZAC des Quais : adaptation du règlement en zone UE pour les SPIC (services publics d'intérêts collectifs)	3.4.2
F103-1	Secteur Maupéou , modification de zonage , de U ^{Mv} en U-Maupéou ³ - Cf : Dossier général - Règlement pièces écrites - U Projet -Zone urbaine de projet	3.7.1
F103-2	Secteur Maupéou , suppression sur la planche graphique de la protection L123.1.5.7 B9028	3.7.1
F103-3	Secteur Maupéou , règlement, chapitre 7, suppression de la fiche descriptive B9028	3.7.1
F103-4	Secteur Maupéou , intégration dans le règlement des règles pour le secteur U-MAUPEOU	3.7.1
F104-1	Secteur des Etangs : modification des articles 9 et 13 du règlement de la zone UD	3.4.2

SEPTIEME MODIFICATION DU PLU		
<i>Demandes prises en compte pour la commune de Floirac</i>		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
FL05-1	Secteur Dulong , suppression de l'orientation d'aménagement A14, qui est intégrée à l'OA B19 (zoom B19-6)	3.4.2
FL05-1	Secteur Dulong , création, dans l'orientation d'aménagement B19 d'un zoom B19-6 portant sur Floirac Dulong	3.4.2

SEPTIEME MODIFICATION DU PLU		
<i>Demandes prises en compte pour la commune de GRADIGNAN</i>		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
Gr01-3	Modification de l'Orientation d'Aménagement B30 - site de projet "Campus Universitaire" - Campus universitaire de Gradignan-Pessac-Talence	3.4.2
Gr02-3	Inscription d'une Servitude de Taille des Logements - STL/192.01 - Rue du Chaut - Secteur SUD de la Commune	3.1.2
Gr02-4	Inscription de la Servitude de Taille des Logements dans le recueil - STL/192.01 - Rue du Chaut - Secteur SUD de la Commune Cf: dossier général - Servitudes de mixité sociale -Secteurs de taille des logements	3.1.2
Gr03	Modification de l'Orientation d'Aménagement H35 - zones naturelles (N3) « Ormon ». Pour permettre la démolition-reconstruction des tribunes du stade - Stade d'Ormon	3.4.2

SEPTIEME MODIFICATION DU PLU		
Demandes prises en compte pour la commune du BOUSCAT		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
LB01	Inscription d'une protection patrimoniale L123-1-5-7: B2202 : demeure allée Castéja - parcelle AT114 Cf : Dossier général - Règlement pièces écrites -L123-1-5-7	3.7.1
LB02	Inscription d'une protection patrimoniale L123-1-5-7°: B3049 : maison n°297 avenue de la Libération - parcelle AV110 Cf : Dossier général - Règlement pièces écrites -L123-1-5-7	3.7.1
LB03	Inscription d'une protection patrimoniale L123-1-5-7°: B3048: maison n°299 avenue de la Libération - parcelle AV272 Règlement pièces écrites -L123-1-5-7	3.7.1
LB04	Inscription d'une protection patrimoniale L123-1-5-7°: B3047: maison n°305 avenue de la Libération - parcelle AV107 Règlement pièces écrites -L123-1-5-7	3.7.1
LB05	Inscription d'une protection patrimoniale L123-1-5-7°: B3046 : maison n°307 avenue de la Libération - parcelle AV104 Règlement pièces écrites -L123-1-5-7	3.7.1
LB06	Inscription d'une protection patrimoniale L123-1-5-7°: B3045 : maison n°309 avenue de la Libération - parcelle AV103 général - Règlement pièces écrites -L123-1-5-7	3.7.1
LB07	Inscription d'une protection patrimoniale L123-1-5-7°: B3044 : maison n°311 avenue de la Libération - parcelle AV102 général - Règlement pièces écrites -L123-1-5-7	3.7.1
LB08	Inscription d'une protection patrimoniale L123-1-5-7°: B3043: maison n°317 avenue de la Libération - parcelle AV97 général - Règlement pièces écrites -L123-1-5-7	3.7.1
LB09	Inscription d'une protection patrimoniale L123-1-5-7°: B3035: maison n°11 rue Paul Bert - parcelles AB 764 et AB 763 Cf : Dossier général - Règlement pièces écrites -L123-1-5-7	3.7.1

SEPTIEME MODIFICATION DU PLU		
<i>Demandes prises en compte pour la commune du BOUSCAT</i>		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
LB10	Suppression de l'emplacement réservé de superstructure 6.80: espaces verts - Angle av de la Libération/Georges Clémenceau	3.1.1
LB11	Modification du zonage #UPc ³ en #UDc ³ : intégration des parcelles AS 186 et AS 187 – avenue de la Libération	3.1.1

SEPTIEME MODIFICATION DU PLU		
<i>Demandes prises en compte pour la commune de LORMONT</i>		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
Lo01-1	Secteur la Buttinière , modification des articles 6&7, 9 et 10 du règlement de la zone UD pour l'îlot de la Buttinière	3.4.1
Lo02-1	Secteur des Cascades , modification du zonage, de UDC ¹ en UDC ¹ HF27	3.4.2

SEPTIÈME MODIFICATION DU PLU		
Demandes prises en compte pour la commune de MÉRIGNAC		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
Me01-1	Suppression de l'Emplacement réservé de voirie T2001 (Élargissement de la rue du Béarn entre l'avenue de la Marne et la rue A. Gayral) - secteur de la Glacière	3.4.2
Me01-2	Modification de l'Orientation d'Aménagement B25 - site de projet "La Glacière" - secteur de la Glacière	3.4.2
Me01-3	Modification du zonage #UCv ³ HF12 en zonage U-La Glacière ³ - secteur de la Glacière	3.4.2
Me01-4	Création du règlement relatif au nouveau zonage U-Mérignac-La Glacière - secteur de la Glacière Cf : Dossier général - Règlement pièces écrites - U Projet - Zone urbaine de projet Page 216	3.4.2
Me01-5	Inscription d'une hauteur de façade HF33 - avenue de la Marne - secteur de la Glacière	3.4.2
Me01-6	Inscription de la Servitude de Taille des Logements STL 281.04 sur la planche de zonage - secteur de la Glacière	3.1.2 & 3.4.2
Me01-7	Inscription de la Servitude de Taille de Logement STL 281.04 dans le recueil - secteur de la Glacière Cf : dossier général - Règlement documents graphiques - Règlement en faveur de la diversité du logement -Secteurs de taille des logements Pages 15 à 18	3.1.2 & 3.4.2
Me01-8	Inscription d'une hauteur de façade HF13,5 - avenue de la Marne - secteur de la Glacière	3.4.2
Me02-1	Modification de l' Orientation d'Aménagement H42 - zones naturelles (N3) « Le Bourgailh » - Projet SAVE - secteur du Bourgailh	3.4.2

SEPTIÈME MODIFICATION DU PLU			
Demandes prises en compte pour la commune de MÉRIGNAC			
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)	
Me02-3	Amendement règlement Article 2 des zones N3 - Projet SAVE - secteur du Bourgaillh Cf : Dossier général - Règlement pièces écrites - Zone N3 - Zone naturelle pouvant accueillir des équipements d'intérêt collectif Page 287	3.4.2	
Me03-1	Modification du zonage 1 AU ⁴ /UE en zonage 1AU ⁴ /UE HF25 - secteur Aéroport	3.3	
Me04-1	Inscription d'une Servitude de Taille des Logements STL/281.03 sur la planche de zonage - secteur Pichey / Langevin	3.1.2	
Me04-2	Inscription de la Servitude de Taille des Logements STL/281.03 dans le recueil - secteur Pichey / Langevin Cf: dossier général - Règlement documents graphiques - Règlement en faveur de la diversité du logement -Secteurs de taille des logements Pages 15 à 18	3.1.2	
Me04-3	Inscription d'un Périmètre d'Attente de Projet Global (PAPG) - surface construite maximum autorisée de 30m ² - Secteur Yser/Pichey	3.4.1	
Me05-1	Modification de l'Orientation d'Aménagement A4 - site de projet " Centre-ville". Afin d'être en cohérence avec l'évolution de l'extrait du plan de zonage n°10 et du règlement écrit - ZAC Centre-ville	3.4.2	
Me05-2	Modification de l'extrait de plan de zonage n°10 (suppression des flèches) - ZAC Centre-ville	3.4.2	
Me05-3	Modification du règlement UCv concernant l'emprise des constructions pour l'îlot 2 - ZAC Centre-ville Cf : Dossier général - Règlement pièces écrites - Zone UC - Zone urbaine de centralité - Article 9 Page 39	3.4.2	
Me06	Modification du zonage #UPc ³ en zonage #UPc ³ HF7,5 - secteur de la Jeunesse	3.4.2	

SEPTIÈME MODIFICATION DU PLU		
Demandes prises en compte pour la commune de MÉRIGNAC		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
Me07-1	Suppression emplacement réservé de superstructure 8.M10 - Parking Cours d'Ornano - Cours d'Ornano - secteur du cours d'Ornano	3.5
Me07-2	Suppression emplacement réservé de superstructure 8.M12 - Parking Cours d'Ornano - Cours d'Ornano - secteur du cours d'Ornano	3.5
Me07-3	Suppression emplacement réservé de superstructure 8.M3a - Parking Cours d'Ornano - Cours d'Ornano - secteur du cours d'Ornano	3.5
Me07-4	Suppression emplacement réservé de superstructure 8.M4 - Parking Cours d'Ornano - Cours d'Ornano - secteur du cours d'Ornano	3.5
Me07-5	Suppression emplacement réservé de superstructure 8.M1 - Parking Cours d'Ornano - Cours d'Ornano - secteur du cours d'Ornano	3.5
Me07-6	Suppression emplacement réservé de superstructure 8.M9 - Parking Cours d'Ornano - Cours d'Ornano - secteur du cours d'Ornano	3.5
Me08-1	Inscription d'une Servitude de Taille des Logements STL/281.02 sur la planche de zonage - Secteur de Capeyron	3.1.2
Me08-2	Inscription de la Servitude de Taille des Logements STL/281.02 dans le recueil - Secteur de Capeyron Cf: dossier général - Règlement documents graphiques - Règlement en faveur de la diversité du logement -Secteurs de taille des logements Pages 15 à 18	3.1.2
Me08-3	Modification du zonage #UCv ³ HF9 (A) en zonage #UDm ³ - Secteur de Capeyron	3.4.2

SEPTIÈME MODIFICATION DU PLU		
Demandes prises en compte pour la commune de MÉRIGNAC		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
Me08-4	Suppression des marges de recul R3 et de l'étiquette HF9(A) le long de l'avenue de Libération - Secteur de Capeyron	3.4.2
Me09-1	Inscription d'une Servitude de Taille des Logements STL/281.01 sur la planche de zonage - secteur Marne - Chemin Long	3.1.2
Me09-2	Inscription de la Servitude de Taille des Logements STL/281.01 dans le recueil - secteur Marne - Chemin Long Cf: dossier général - Règlement documents graphiques - Règlement en faveur de la diversité du logement -Secteurs de taille des logements Pages 15 à 18	3.1.2

SEPTIEME MODIFICATION DU PLU		
<i>Demandes prises en compte pour la commune de PAREMPUYRE</i>		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
Pa01	Création d'un emplacement réservé de voirie T5000 : élargissement à 12m de la rue Marcel Bensac entre le carrefour avec la rue de Macau et la parcelle BD 310 - secteur Fontanieu	3.1.1

SEPTIEME MODIFICATION DU PLU		
Demandes prises en compte pour la commune de PESSAC		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
Pe01-1	Modification de l'Orientation d'Aménagement H42 - zones naturelles (N3) - « Le Bourgailh » - Projet SAVE - Secteur du Bourgailh	3.4.2
Pe01-3	Règlement amendement de l'article 2 des zones N3 - Projet SAVE - Secteur du Bourgailh	3.4.2
Pe02-1	Modification du Zonage UE ⁴ en zonage UEsc ⁴ - avenue becquerel - zone d'activités de Bersol - Secteur Bersol	3.3
Pe02-2	Modification du Zonage UE ⁴ en zonage UEsc ⁴ - zone d'activités de Bersol -Secteur Canteranne	3.3
Pe02-3	Modification du ZonageUE ⁴ en zonage UEsc ⁴ -zone d'activités de Bersol - Secteur Bersol	3.3
Pe02-4	Amendement du règlement pour la création du zonage UEsc - zone d'activités de Bersol - Secteur Bersol Cf : Dossier général - Règlement pièces écrites - Zone UE - Uesc	3.3
Pe03-1-1	Modification de zonage, de #UMv ⁴ en #UDm ⁴ - carrefour de l'Alouette - secteur de l'Alouette	3.4.1
Pe03-1-2	Modification de zonage, de #UMv ⁴ en #UDm ⁴ - Est du parc de Cazalet - secteur de l'Alouette	3.4.1
Pe03-4	Inscription d'un L 123.5.1-7° (protection paysagère) sur la parcelle CP74 - 16, av du Gal Leclerc - secteur Alouette	3.4.1 & 3.7.3

SEPTIEME MODIFICATION DU PLU		
Demandes prises en compte pour la commune de PESSAC		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
Pe03-5	Inscription d'un L 123.5.1-7° (protection paysagère et architecturale) sur la parcelle CP92 -17, av du Gal Leclerc - secteur de l'Alouette	3.4.1 & 3.7.3 & 3.7.1
Pe03-6	Suppression de l'emplacement réservé de superstructure 8P2 - Parking Bourghail Beutre - Avenue de Beutre / Avenue du Bourghailh - secteur de l'Alouette	3.4.1
Pe03-7	Inscription d'une marge de recul minimal de 4 m le long de l'avenue Pasteur - secteur de l'Alouette	3.4.1
Pe03-8	Inscription d'une marge de recul minimal de 4 m le long de l'avenue du Haut Lévêque - secteur de l'Alouette	3.4.1
Pe03-9	Inscription d'une marge de recul minimal de 4 m le long de l'avenue du Général Leclerc - secteur de l'Alouette	3.4.1
Pe03-10	Inscription d'une marge de recul minimal de 4 m le long de l'avenue de Beutre - secteur de l'Alouette	3.4.1
Pe03-11	Inscription d'une marge de recul minimal de 4 m le long de l'avenue du Bourghailh - secteur de l'Alouette	3.4.1
Pe04-9	Suppression de l'emplacement réservé de superstructure 8P4b - Pôle intermodal Alouette - Rue Gustave Flaubert / Rue Notre Dame de Florette - secteur de l'Alouette (gare)	3.4.1
Pe04-10	Suppression de l'emplacement réservé de superstructure 9P3- Parc relais rue Chanoine Lillet - secteur de l'Alouette (gare)	3.4.1

SEPTIEME MODIFICATION DU PLU		
<i>Demandes prises en compte pour la commune de PESSAC</i>		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
Pe06	Suppression de l'emplacement réservé de voirie T1971 (Création d'un accès au numéro 63 avenue Marc Desbats)	3.1.1
Pe07-1-1	Modification du zonage UGESc*2 HT35 en zonage UGES*2 HT35- Ouest - Secteur Campus universitaire de Gradignan-Pessac-Talence	3.4.2
Pe07-1-2	Modification du zonage UGESc*2 HT35 en zonage N3 - Centrale - Secteur Campus universitaire de Gradignan-Pessac-Talence	3.4.2
Pe07-2	Modification de l'Orientation d'Aménagement H38 - zones naturelles (N3) « Parc du Campus » - Secteur Campus universitaire de Gradignan-Pessac-Talence	3.4.2
Pe07-3	Modification de l'Orientation d'Aménagement B30 - site de projet "Campus Universitaire " - Secteur Campus universitaire de Gradignan-Pessac-Talence	3.4.2
Pe07-6	Modification de l'emplacement réservé de superstructure Assainissement 7.43a - Bassin d'épandage et collecteurs liés - Université - Secteur Campus universitaire de Gradignan-Pessac-Talence	3.4.2

SEPTIEME MODIFICATION DU PLU		
<i>Demande prise en compte pour la commune de SAINT AUBIN DE MEDOC</i>		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
SA01	Suppression de l'Orientation d'Aménagement A1 - site de projet "Centre bourg" - (Chemin de Marceron)	3.1.1

SEPTIEME MODIFICATION DU PLU			
Demandes prises en compte pour la commune de TALENCE			
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)	
Ta01-1	Modification du zonage UGES HT15 sur la partie Ouest en zonage #UPC ³ HF7,5 - secteur Bagatelle	3.1.1	
Ta01-3	Modification du zonage UGES HT15 sur la partie Est en zonage #UMV ³ HF12. - secteur Bagatelle	3.1.1	
Ta01-4	Inscription de la Servitude de Taille des Logements STL/522.02 sur la planche de zonage - secteur Bagatelle	3.1.2	
Ta01-5	Inscription de la Servitude de Taille des Logements STL/522.02 dans le recueil - secteur Bagatelle Cf: dossier général - Règlement documents graphiques - Règlement en faveur de la diversité du logement -Secteurs de taille des logements Pages 15 à 18	3.1.2	
Ta01-6	Inscription de la Servitude de Taille des Logements STL/522.01 sur la planche de zonage - secteur Bagatelle	3.1.2	
Ta01-7	Inscription de la Servitude de Taille des Logements STL/522.01 dans le recueil - secteur Bagatelle Cf: dossier général - Règlement documents graphiques - Règlement en faveur de la diversité du logement -Secteurs de taille des logements Pages 15 à 18	3.1.2	
Ta02-1	Modification du zonage #UDC ³ en UDC ³ HF7,5 - Rue Avison - Secteur Peybouquey	3.4.2	
Ta03-1-1	Création de l'emplacement réservé de voirie T5003 entre la rue Chateaubriand et l'avenue Pierre Corneille. - secteur Thouars	3.1.1	
Ta03-1-2	Création de l'emplacement réservé de voirie T5002 entre la rue Jean Racine et la voie nouvelle (T5003 - entre la rue Chateaubriand et l'avenue Pierre Corneille) - secteur Thouars	3.1.1	

SEPTIEME MODIFICATION DU PLU		
Demandes prises en compte pour la commune de TALENCE		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
Ta03-2	Suppression de la servitude de localisation de voirie - secteur Thouars	3.1.1
Ta03-3	Modification du zonage UDC ² en zonage U-Thouars ² - secteur Thouars	3.1.1
Ta03-4	Création du règlement relatif au nouveau zonage U Talence-Thouars - secteur Thouars Cf : Dossier général - Règlement pièces écrites - U Projet - Zone urbaine de projet Page 221	3.1.1
Ta04-2	Modification de l'Orientation d'Aménagement H38 - zones naturelles (N3) « Parc du Campus » - Secteur Campus universitaire de Gradignan-Pessac-Talence	3.4.2
Ta04-3	Modification de l'Orientation d'Aménagement B30 - site de projet "Campus Universitaire " - Secteur Campus universitaire de Gradignan-Pessac-Talence	3.4.2
Ta04-6	Modification de l'emplacement réservé de superstructure Assainissement 7.43a - Bassin d'étalement et collecteurs liés - Université - Secteur Campus universitaire de Gradignan-Pessac-Talence	3.4.2

SEPTIEME MODIFICATION DU PLU		
<i>Demande prise en compte pour la commune de VILLENAVE D'ORNON</i>		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
VO01	Suppression de l'emplacement réservé de voirie T 1094 (Création d'un cheminement piétons/2roues et servitude d'assainissement entre la rue des Colombes et la rue Pierre Curie) - Site de La Monnaie	3.1.1

ANNEXE 1 à la délibération d'approbation de la 7ème modification du PLU

7ème MODIFICATION DU PLU-CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

CONTENU DE L'AVIS	REPONSE APPORTEE ET SUITE DONNEE
Sur le rythme des procédures : les modifications annuelles font prendre le risque de perte d'homogénéité ou de continuité du PLU... La prochaine révision du PLU 3.1 (intégrant Plan de Déplacement Urbain : PDU, Plan Local de l'Habitat : PLH et Plan Local d'Urbanisme : PLU) déjà programmée sera l'occasion de refondre et harmoniser l'ensemble.	Le rythme des procédures a été adapté pour permettre l'évolution régulière du document intégrant les différents des projets urbains.
Sur la lecture du dossier : rajout dans le dossier d'enquête publique d'un document de type navigateur permettant de retrouver la pièce source dans la masse documentaire	Des améliorations sont recherchées et apportées au gré des procédures
Sur « l'avenant au rapport de présentation » : Le sigle « SHON » utilisé dans le document devra être remplacé par « surface de plancher » pour prendre en compte l'évolution réglementaire qui est un des thèmes prioritaires de la modification affiché dans le rapport de présentation.	Cette observation a été prise en compte, le document est rectifié.

CONTENU DE L'AVIS	REPONSE APPORTEE ET SUITE DONNEE
Sur le « rapport de présentation » : <i>Le contexte juridique</i> affiché en fin de page 5 s'appuie en fait sur les dispositions de l'article L123-13 du code de l'urbanisme découlant de la loi n°2010 -788 du 12 juillet 2010 qui introduit entre autres la notion d'atteinte à l'économie générale du PADD. Or l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 a modifié l'écriture des articles du code de l'urbanisme ; ainsi les articles L 123-13-1et L123-13-2 qui traitent particulièrement de la modification du PLU a supprimé la référence à la notion d'économie générale du PADD. A cet effet il est proposé de modifier la rédaction de la page 5 en supprimant les sept derniers alinéas pour éviter toute confusion entre les anciens et nouveaux textes. Cette nouvelle rédaction du contexte juridique sera bien en cohérence avec celle affichée dans le dossier Préambule.	Cette observation a été prise en compte, le document est rectifié.
la commission d'enquête regrette que les objectifs de production de logements n'aient pas été quantifiés dans le rapport de présentation d'autant qu'un des enjeux du PLH 2007 de la CUB est bien de considérer l'habitat comme un moteur de croissance avec pour corollaire le développement d'une agglomération millionnaire d'ici 2020. <u>Ces éléments prévisionnels chiffrés auraient certainement permis à la population de mieux comprendre l'instauration de nouvelles servitudes en matière d'habitat (STL,STS,SDS) dans certaines communes mais également d'actualiser le PADD(cf page 24) du PLU approuvé en 2006 .</u>	Le contenu du PADD ne peut pas être changé dans le cadre d'une procédure de modification du PLU.

CONTENU DE L'AVIS	REPONSE APPORTEE ET SUITE DONNEE
Sur la gestion économe des sols : il semble difficile d'avoir une vision globale à l'échelle de La Cub plus précise que celle des photos aériennes.	Concernant la question de la gestion économe de l'espace communautaire, un travail est en cours dans le cadre de la révision du PLU. Dans cette procédure, outre les obligations légales édictées par la loi Grenelle 2 sur le fait de limiter la consommation des espaces naturels, forestiers et agricoles et le cas échéant de justifier cette consommation, La Cub a pour objectif un développement à enveloppe urbaine constante. Par ailleurs, le PLU intercommunal de La Cub, qui intégrera le PDU (Plan des Déplacements Urbains) et le PLH (Programme Local de l'Habitat), est soumis à une évaluation environnementale. Dans ce cadre, en application du code de l'urbanisme, il devra se doter d'indicateurs pour permettre une évaluation.
Sur les orientations d'aménagement : La commission d'enquête note que le contenu des orientations d'aménagement nouvelles ou à modifier ne balaye pas tous les thèmes édictés par l'article L123-1-4 du code de l'urbanisme. Par ailleurs, certaines suppressions d'orientations d'aménagement semblent plus accompagnées qu'argumentées. Il s'agit plus de constatations de non réalisation que d'argumentation d'un autre parti d'aménagement.	Le PLU actuel contient des Orientations d'Aménagement (OA) et pas encore des orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) telles que prévues à l'article L123-1-4 cité. Les orientations d'aménagement restent facultatives. Seules les OAP habitat valant PLH et les OAP déplacement valant PDU seront obligatoires et devront couvrir l'ensemble du territoire de La Cub.
Sur le règlement écrit : La commission d'enquête constate que le chapitre 7 relatif aux Dispositions particulières au titre de la protection du patrimoine bâti et paysager L.123-1-5 7°(1. « La Ville de pierre », 2. Les éléments ou ensembles bâtis, 3. Les espaces paysagers) n'a pas été renseigné. Le règlement écrit devra être complété par les éléments manquants dont une partie figure dans un dossier à part. Le règlement doit être regroupé dans un document unique, c'est un premier gage d'accessibilité pour le grand public.	Le règlement du PLU est un document unique mais façonné en plusieurs plaquettes pour en faciliter la manipulation (les chapitres 1 à 7 représentent 600 pages). Les fascicules qui constituent le règlement sont repérables par leur couleur identique (grise).

CONTENU DE L'AVIS	REPONSE APPORTEE ET SUITE DONNEE
La commission d'enquête note par ailleurs que certaines protections au titre de l'Article L 123-1-7° sont supprimées dans le cadre de la 7^{ème} modification du PLU sans réelle justification (Cité Maupéou à Floirac, Esplanade Charles de Gaulle à Bordeaux)	Les protections au titre de l'article L123-1-5-7° concernant la Cité Maupéou à Floirac et l'esplanade Charles de Gaulle à Bordeaux ne sont pas supprimées. Elles sont reprises sous une autre forme (création d'un zonage U-Floirac-Maupéou en remplacement de la fiche B9028 – création d'une fiche B9029 pour Mériadeck qui a repris les éléments de l'ancienne fiche P2114).
Sur le règlement graphique : La commission d'enquête constate que les modifications conduisent à ajouter des extraits de plans de zonage modifiés dans les dossiers des communes, mais sans remettre à jour l'ensemble du plan de zonage de la commune considérée. De la même manière, les modifications successives doivent être intégrées à chaque modification à un plan de zonage unique couvrant l'ensemble de la commune et ce afin de faciliter la lecture et la compréhension du grand public. L'uniformité grisonnante des plans de zonage est également un facteur qui ne facilite pas non plus l'accessibilité grand public de ces documents. La commission d'enquête a observé que dans quelques communes des services avaient colorisé leurs plans de zonage : c'est possible et c'est mieux...	Pour faciliter la manipulation des documents et leur lecture, le dossier d'enquête publique contient des plans de zonage partiels en format A4 ciblés sur les parties qui évoluent. Dans la suite de la procédure, le format officiel du PLU soit 49 planches de zonage a été repris notamment pour l'approbation de la 7ème modification du PLU. Ces plans de zonage constitueront alors le PLU en vigueur. La version officielle du PLU est en noir et blanc. Toutefois, il est envisagé un PLU couleur lors de la prochaine révision.
Sur les dossiers communaux : certaines légendes ne sont pas directement explicitées dans le dossier, certaines localisations n'apparaissent pas sur les plans	Le dossier d'enquête publique contient dans sa partie « Préambule » des fiches de légende des plans de zonage et des plans de la Ville de Pierre. Dans le dossier soumis à approbation la légende apparaît directement sur les plans. Le fond de plan du PLU, pour ne pas être surchargé et rester lisible, ne comporte pas notamment tous les noms de rues ou de ruisseaux. Les principaux axes et les lieux-dits permettent de se situer.
Le choix d'un 'urbanisme de projets' amène à régulièrement modifier des orientations d'aménagement. Ces adaptations des orientations d'aménagement induisent à leur tour des modifications significatives de la trame verte, qui peuvent être difficilement lisibles ou mesurables. Les modifications des Emplacements Réservés (ER) peuvent aussi conduire aux mêmes discontinuités de trames vertes	L'orientation d'aménagement est une pièce du PLU non exclusive des autres. Un projet doit se retrouver dans l'ensemble des documents du PLU (OA, règlement, plan de zonage,...).

CONTENU DE L'AVIS	REPONSE APPORTEE ET SUITE DONNEE
CONTENU DES CONCLUSIONS	
Au vu des éléments d'analyse et de synthèse exprimés ci-dessus et dans le rapport général après enquête ; il ressort :	dont acte
⇒ Que la procédure d'enquête publique s'est déroulée normalement ;	
⇒ Que l'enquête publique menée du 11mars 2013 au 11avril 2013 fait ressortir que la population de la CUB dans sa grande majorité n'est pas du tout opposée au projet de PLU mais qu'une forte mobilisation est toutefois apparue autour des sites projets de TALENCE THOUARS et de BORDEAUX PEUGEOT ;	dont acte
⇒ Que les objectifs fixés et les choix opérés dans le projet de 7ième modification du PLU doivent déboucher sur une urbanisation raisonnée et limitée tout en préservant l'identité les principes directeurs de la gestion de l'espace édictés par les articles L110 et L121-1 du code de l'urbanisme ;	dont acte
⇒ Que le projet de modification du PLU devrait faciliter la poursuite des actions support au PLU approuvé par délibération du conseil de communauté en date du 21 juillet 2006 au titre des cinq grandes orientations édictées dans le document PADD : -Ville de proximité -Qualité urbaine et patrimoniale affirmée -Mobilité maîtrisée -Rayonnement économique maîtrisé -Ville plus verte et plus viable	dont acte
⇒ Que le projet de 7° modification du PLU fait aussi apparaître certaines problématiques, manquements ou imperfections signalés dans le rapport de la commission d'enquête auxquels il convient de remédier pour assurer une meilleure sécurité juridique du futur PLU ;	

CONTENU DE L'AVIS	REPONSE APPOREE ET SUITE DONNEE
A cet effet, la Commission d'enquête considérant le bilan du projet de modification du PLU de la CUB comme globalement positif donne un avis favorable sur le projet de 7ième modification du Plan Local d'Urbanisme de la CUB sous les 4 recommandations suivantes :	
Recommandation 1 : Rendre explicite l'articulation 'règle de hauteur' et 'intégration respectueuse des qualités architecturales et urbaines' dans le règlement relatif à la Ville de Pierre zone UR, cette règle est mal comprise en particulier par les riverains de l'îlot PEUGEOT, malgré la concertation menée sur ce site par la Ville de Bordeaux.	La zone UR est explicitée dans le rapport de présentation de la 2ème modification du PLU qui fait partie intégrante du PLU en vigueur.
Recommandation 2 : Dans le cas où, pour tout ou partie, un projet a fait l'objet d'une concertation locale, il revient au Maître d'Ouvrage de s'assurer de la cohérence entre cette concertation et la présentation du projet à l'enquête publique au titre du PLU ;	Les concertations dont il est question sont liées au projet et non au PLU. Compte-tenu des délais des procédures et de leur préparation il y a forcément des décalages.
Recommandation 3 : <i>Rapport de présentation :</i> -Modifier la rédaction du contexte juridique de la modification du PLU pour être conforme à la nouvelle ordonnance opposable et être bien en cohérence avec le	Le rapport de présentation de la 7ème modification a été rectifié pour tenir compte du nouveau contexte législatif.
-Enrichir, pour une meilleure information du public, le rapport de présentation par quelques données chiffrées sur les prévisions de construction de logements sociaux et accession maîtrisée dans la mesure où les chiffres fournis dans le rapport de présentation du PLU approuvé en 2006 sont obsolètes et largement dépassés par les nouveaux objectifs de production de logements arrêtés par la CUB en lien avec les politiques prioritaires de l'Etat matière d'habitat et de droit au logement (2600logements logements locatifs conventionnés par an entre 2010-2106)	Le rapport de présentation sera réactualisé dans le cadre de la révision en cours.

CONTENU DE L'AVIS	REPOSE APPOREE ET SUITE DONNEE
<i>Règlement écrit</i> -Renseigner le chapitre 7 du règlement écrit relatif aux Dispositions particulières au titre de la protection du patrimoine bâti et paysager L.123-1 -5 7° du code de l'Urbanisme 1. « La Ville de pierre » 2. Les éléments ou ensembles bâtis 3. Les espaces paysagers -Regrouper le règlement dans un document unique	Le nombre de pages du règlement écrit (600 pages) ne permet pas une édition en un seul volume.
<i>Plan de zonage</i> - compléter les zooms ou extraits de plan de zonage modifiés d'un plan de zonage unique couvrant l'ensemble de la commune ; - prendre toutes dispositions rendant ces plans de zonage plus lisibles : couleur notamment ;	Dans son format officiel le PLU est composé de 49 planches de zonage format A0 qui recouvrent l'ensemble du territoire communautaire sans tenir compte des limites communales pour ce qui est de leur découpage. Ces plans de zonage, intégrant les évolutions de la 7ème modification, constitueront le PLU en vigueur. La version officielle du PLU est en noir et blanc. Toutefois, il est envisagé un PLU couleur lors de la prochaine révision.
<i>Orientations d'aménagement</i> - rendre plus explicite leurs évolutions en terme de justification et aussi d'incidence sur la trame verte ;	Dans la révision du PLU en cours, les orientations d'aménagement seront transformées en OAP et dans ce cadre là complètement transformées.
Recommandation 4 : - se doter d'un indicateur permettant de suivre et mesurer l'évolution de la gestion économe de l'espace bâti et non bâti (trame verte notamment) ;	A compter de sa révision, le PLU de La Cub étant soumis à évaluation environnementale, en application des articles L123-12-2 et R123-2-1 6ème du code de l'urbanisme, il devra mettre en place des indicateurs et modalités d'analyse des résultats de l'application du plan.

ANNEXE 2 à la délibération d'approbation de la 7ème modification du PLU

7ème MODIFICATION DU PLU-AVIS DES COMMUNES (L 5215-20-1 du C.G.C.T)

COMMUNE	DATE CONSEIL MUNICIPAL	DATE CONTRÔLE DE LEGALITE	AVIS SUR PLU	OBSERVATIONS du conseil municipal	SUITE DONNEE
AMBARES ET LAGRAVE	16/12/2013	19/12/2013	avis favorable		
AMBES	25/11/2013	29/11/2013	avis favorable		
ARTIGUES PRES BORDEAUX	16/12/2013	18/12/2013	avis favorable		
BASSENS	10/12/2013	18/12/2013	avis favorable		
BEGLES	21/11/2013	25/11/2013	avis favorable		
BLANQUEFORT	09/12/2013	17/12/2013	avis favorable		
BORDEAUX			avis favorable tacite		
BOULIAC	04/11/2013	05/11/2013	avis favorable		
LE BOUSCAT	17/12/2013	23/12/2013	avis favorable		
BRUGES	19/12/2013	23/12/2013	avis favorable		
CARBON BLANC	19/12/2013	30/12/2013	avis favorable		
CENON	11/12/2013	13/12/2013	avis favorable		
EYSINES			avis favorable tacite		
FLOIRAC			avis favorable tacite		
GRADIGNAN			avis favorable tacite		
LE HAILLAN	15/11/2013	19/11/2013	avis favorable		
LORMONT	13/12/2013	02/01/2014	avis favorable		
MARTIGNAS SUR JALLE			avis favorable tacite		
MERIGNAC	20/12/2013	30/12/2013	avis favorable		
PAREMPUYRE	11/12/2013	17/12/2013	avis favorable		
PESSAC	14/11/2013	20/11/2013	avis favorable		
SAINT AUBIN DE MEDOC	18/11/2013	21/11/2013	avis favorable		
SAINT LOUIS MONTFERRAND	04/12/2013	17/12/2013	avis favorable		
SAINT MEDARD EN JALLES	13/11/2013	14/11/2013	avis favorable		
SAINT VINCENT DE PAUL	18/11/2013	27/11/2013	avis favorable		
LE TAILLAN MEDOC	18/12/2013	20/12/2013	avis favorable		
TALENCE	25/11/2013	29/11/2013	avis favorable		
VILLENAVE D'ORNON	26/11/2013	28/11/2013	avis favorable		

ANNEXE 4 à la délibération d'approbation de la 7ème modification du PLU

TABLEAU DE CONCORDANCE DES EMPLACEMENTS RESERVES DE VOIRIE

Numéro provisoire	Numéro définitif	Désignation de l'opération	Maître d'ouvrage	Commune(s)
T 5000	T2061	Elargissement de la rue Marcel Bensac entre la rue de Macau et la parcelle n° BD 310	CUB	PAREMPUYRE
T 5001	S403	Création d'une voie nouvelle entre le crs Dupré de St Maur et le Bd Alfred Daney	CUB	BORDEAUX
T 5002	T2062	Création d'une voie nouvelle entre la rue Jean Racine et la voie nouvelle (entre la rue Chateaubriand et l'avenue Pierre Corneille	CUB	TALENCE
T 5003	T2063	Création d'une voie nouvelle entre la rue Chateaubriand et l'avenue Pierre Corneille	CUB	TALENCE